

VILLE DE
RIORGES

N° 5_5

OBJET :

Délibération du Conseil Municipal

Séance du 8 FEVRIER 2018 - 20 h 30

LE MAIRE CERTIFIE

1. Que la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ; que la délibération ci-après transcrite, conforme au texte du registre des procès-verbaux du Conseil, a été affichée, par extrait à la porte de la Mairie le 12 février 2018.

2. Que le nombre des conseillers en exercice, au jour de la séance, était de 33 sur lesquels il y avait 24 membres présents, savoir :

Jean-Luc CHERVIN, *maire* ; Martine SCHMÜCK, Eric MICHAUD, Véronique MOUILLER, Jacky BARRAUD, Nathalie TISSIER-MICHAUD, Nabih NEJJAR, Pascale THORAL, Alain CHAUDAGNE, Stéphane JEVAUDAN, *adjoints* ; Bernard JAYOL, Alain ASTIER, Gilles CONVERT, Nicole AZY, Pierre BARNET, Michelle BOUCHET, Brigitte MACAUDIERE, Isabelle BERTHELOT, Thierry ROLLET, Valérie MACHON, André CHAUVET, Chantal LACOUR, Suzanne LACOTE, Andrée RICCETTI, *conseillers municipaux*.

Absents avec excuses :

Roland DEVIS, Christian SEON, Blandine LATHUILIERE, Elodie PINSARD-BARROCAL, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB, *conseillers municipaux*.

Absent sans excuses :

Rémy MUCYO, *conseiller municipal*.

Secrétaire élu pour la durée de la session : Chantal LACOUR

A l'ouverture de la séance, M. le Président a déposé sur le bureau de l'assemblée, le pouvoir écrit donné à un collègue par les conseillers municipaux empêchés d'assister à la séance, de voter en leur nom, par application de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales.

NOMS DES MANDANTS	NOMS DES MANDATAIRES
Roland DEVIS Christian SEON Blandine LATHUILIERE Elodie PINSARD-BARROCAL	Bernard JAYOL Eric MICHAUD Martine SCHMÜCK Chantal LACOUR

Le Conseil Municipal a donné acte de ce dépôt.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180208-5_5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 12/02/2018

5 élus absents sans pouvoir : Rémy MUCYO, Martine LAROCHE-SZYMCZAK, Guy CONSTANT, Patrice RIVOIRE, Florence COLOMB

VIE ASSOCIATIVE ET ACTION CULTURELLE
ANIMATIONS CULTURELLES MUNICIPALES
FETE DE LA MUSIQUE
AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE SIGNER LES CONTRATS

Michelle BOUCHET, conseillère municipale, expose à l'assemblée :

"La fête de la musique se déroulera le vendredi 22 juin 2018 sur la place de la République.

Dans le cadre de l'organisation de cet événement, la commune est amenée à contractualiser avec les artistes, et par conséquent à les rémunérer directement, ou à passer par un contrat ou une convention avec un producteur de spectacles, employeur des artistes, dont le statut peut être associatif ou commercial.

Cette année, la ville accueillera :

- un groupe sur la grande scène à 21h00 : *Mon côté Punk* .
- un groupe en déambulation : *Cheval de 3*, pour animer les différents temps de la soirée."

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

1. autorise le maire à signer les contrats et conventions à intervenir en vue de l'organisation des spectacles, tels que récapitulés dans le tableau suivant :

Dates	Spectacles	Parties co-contractantes	Coût prévisionnel*
22 juin 2018	MON COTE PUNK	ZAMORA PRODUCTION	3 692,50 €
	CHEVAL DE 3	L'OISIVERAIE	1 150,00 €

* HT. Hors frais de route ou défraiements éventuels

2. dit que la dépense en résultant sera prélevée sur les crédits ouverts au budget.

Ont signé au registre tous les membres présents

Certifié,

Riorges, le 12 février 2018

Le Maire

Jean-Luc CHERVIN



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201840-20180208-5_5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/02/2018

Affichage : 12/02/2018